

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

Maison d'arrêt de LYON CORBAS
40 boulevard des Nations
69960 CORBAS

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 22 juillet 2025
(Date de la visite précédente : 13 mai 2025)

Heures de visite : DÉBUT : 13h50 FIN : 17h

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Javotte MARCETTEAU DE BREM et Bettina SACÉPÉ, toutes deux délégués

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 2

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

L'accès à l'établissement avec un thermomètre, un baromètre et un mètre nous a été refusé.

Nom de la personne en charge de l'établissement : , Directrice

Nous avons été reçues dans un premier temps par Madame la Directrice ainsi que Madame la Directrice adjointe en charge des quartiers spécifiques, et le chef de service du greffe pénitentiaire.

Nous avons également rencontré , responsable gestion déléguée, qui a pu nous renseigner sur les prestations organisées par le partenaire privé.

Notre visite a été accompagnée dans un premier temps par , directrice adjointe, puis par , chef de détention.

Notre visite est intervenue dans le cadre de la journée d'action nationale de visite des lieux de privation de liberté organisée par la Conférence des Bâtonniers.

Il était dès lors question de cibler notre visite sur la gestion, par l'établissement, de la canicule face au taux de surpopulation carcérale.

Nous avons donc interrogé la direction, le personnel mais également les personnes détenues sur différents points notamment la chaleur dans les cellules, l'ombrage des cours de promenade, l'accès à l'eau, aux douches, à la nourriture adaptée, notamment face au constat alarmant de surencombrement des cellules.

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

Au jour de la visite, 1055 hommes étaient détenus à la maison d'arrêt de LYON CORBAS, soit un taux d'occupation de 171 %.

Lors de la dernière visite du Bâtonnier le 13 mai 2025, 1034 hommes étaient détenus soit un taux d'occupation de 167 %.

La situation s'est donc empirée.

Au jour de la visite, 114 femmes étaient détenues au à la maison d'arrêt de LYON CORBAS soit un taux d'occupation avoisinant les 200 % si l'on tient compte les femmes hospitalisées (9 se trouvent à l'UHSI, 43 à l'UHSA).

Lors de la dernière visite du Bâtonnier le 13 mai 2025, 107 femmes étaient détenues soit un taux d'occupation de 190 %.

La situation s'est donc également empirée.

La situation est critique et les cellules sont surencombrées :

- La seule cellule PMR au sein de la maison d'arrêt des femmes (MAF) accueille 4 femmes
- 22 cellules de la MAF sont triplées
- 99 personnes au quartier arrivant (QA) le jour de la visite
- 17 cellules du QA sont actuellement triplées dans des cellules de 9m²
- 21 personnes arrivantes sur l'établissement ce WE
- Toutes les cellules PMR au sein de la maison d'arrêt des hommes (MAH) sont quadruplées
- Beaucoup de cellules sont triplées

Une opération « stop écrou » a été organisée deux week-ends d'affilée pour limiter le flux des personnes entrantes, en concertation avec la DISP et les chefs de juridiction.

La période estivale fait l'objet d'une veille saisonnière du 15 juin au 15 septembre.

Une note de l'administration pénitentiaire du 20 juin 2025 a été communiquée pour la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France (annexe 1).

L'établissement applique les dispositions de la note.

La Préfecture détermine les dates et la durée du plan canicule qui est très réglementé.

Cette année, une vigilance orange est intervenue du 23 juin au 3 juillet 2025 puis une vigilance jaune pour la journée du 4 juillet 2025.

Une vigilance particulière nous a été indiquée pour les personnes âgées sans que l'on puisse nous expliquer l'âge des personnes concernées et les mesures adaptées.

S'agissant de la nourriture, une « trame été » a été réalisée selon la DAP par un diététicien et les partenaires privés (ex : varier les repas froids)

Aucune glace n'est distribuée sur l'établissement pour le respect de la chaîne du froid compte tenu des distances entre les espaces de stockage et les bâtiments de détention.

Le choix de commander ou non le repas fourni par l'administration pénitentiaire est fait par les personnes détenues trois semaines en amont.

Nous avons pu échanger sur le constat fait lors de la précédente visite du Bâtonnier à la MAF à savoir que bon nombre de femmes se plaignaient de n'avoir parfois pas pu bénéficier du repas distribué par l'administration pénitentiaire.

Les quantités distribuées n'étaient pas suffisantes pour que chacun ait un repas suffisant, voire certaines n'avaient plus de repas en bout de course.

L'administration pénitentiaire a été alerté et a pu faire le constat.

Il en a été référé au partenaire privé qui a une obligation d'intervenir dans un délai imparti pour rétablir la situation et que chaque personne détenue puisse bénéficier d'un repas.

Le partenaire privé a été sanctionné pécuniairement selon les modalités du contrat de gestion déléguée.

S'agissant des cantines, les personnes détenues qui ont des revenus ou des mandats peuvent cantiner deux packs d'eau par marque et par semaine.

La Direction précise que le chiffre d'affaires des cantines représente 40000 euros par semaine sur l'établissement.

Une bouteille de 150 cl d'eau est distribuée chaque jour aux personnes indigentes.

A ce propos, la note DAP précitée impose la distribution quotidienne d'une bouteille d'eau de 150 cl pour les « personnes aux ressources insuffisantes ».

La classification des personnes indigentes ou non pose d'importantes questions en pratique puisqu'il s'agit d'une liste établie quotidiennement par informatique qui va tenir compte de la somme présente sur le pécule de la personne détenue.

Aussi, une personne indigente qui « économise » son pécule et qui conserve quelques euros ne sera plus, informatiquement, sur la liste des personnes détenues qui n'ont pas de revenus et qui peuvent ainsi bénéficier de l'indigence.

Pour bénéficier du statut d'indigent il ne faut pas, sur le mois en cours, avoir dépensé ou reçu plus de 60 euros.

Le logiciel semble imparfait et des erreurs informatiques peuvent engendrer des calculs erronés.

Ce système semble très complexe à expliquer aux personnes détenues.

La question se pose également pour les personnes situées au QA de l'établissement, qui n'ont pas encore perçu de mandat, et qui n'ont pu bénéficier des bouteilles d'eau y compris pendant la période de fortes chaleurs.

S'agissant de l'aspect construction, un bardage a été ajouté à hauteur de deux mètres depuis 2021 pour des questions de sécurité.

Cela ferme davantage la cour et empêche l'air de circuler.

Les relevés de températures se font « régulièrement » par EIFFAGE.

Nous avons interrogé la direction et l'un des chefs de bâtiment sur la fréquence de passage, mais aucune précision quant au rythme de ces prises de températures n'a pu nous être communiqué.

Madame la Directrice avait demandé à la société EIFFAGE de faire un relevé des températures dans certaines cellules le jour de notre visite et nous a communiqué le retour à savoir (annexe 2) :

« Bonjour,

Les travaux relatifs à votre demande d'intervention : CVC : demande divers, n°283301, ont été terminés le 22-07-2025 à 17:00.

Compte rendu :

Prise de température cellule QA217 : 28.3°C ; Cellule PMR MAH1 006 : 28.8°C ; cellule 106 MAH1 : 28.9°C ; Cellule 206 MAH1 : 28.9°C.

Température extérieure : 27.8°C »

Nous n'avons pas pu constater par nous-même la température de l'eau des douches situées en cours de promenade, celles-ci étant constamment occupées lors de notre visite.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

☒ OUI ☐ NON

Lors de la précédente visite trois membres s'étaient présentés et seuls deux avaient pu être autorisés à accéder à la détention. Nous nous sommes présentées à deux de ce fait.

☐ Non accès à certaines cellules ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

Nous avons sollicité l'autorisation de venir munis d'un thermomètre, baromètre et mètre et ces 3 objets nous ont été interdits.

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Nous avons reçu un très bon accueil de la part de la Direction et des membres du personnel de l'administration pénitentiaire.

III- CONDITIONS DE DÉTENTION

Nous avons demandé à visiter la MAF, les trois bâtiments de la MAH, le quartier isolement (QI), le quartier disciplinaire (QD) et le quartier arrivant (QA).

Nous n'avons pu visiter que la MAH3 en raison de l'absence des chefs de bâtiment MAH1 et MAH2 au jour de la visite.

Nous avons accepté de limiter la visite à un seul bâtiment en demandant à pouvoir avoir un accès total aux étages et cellules souhaitées, ce qui n'a posé aucune difficulté.

I. Visite de la MAF

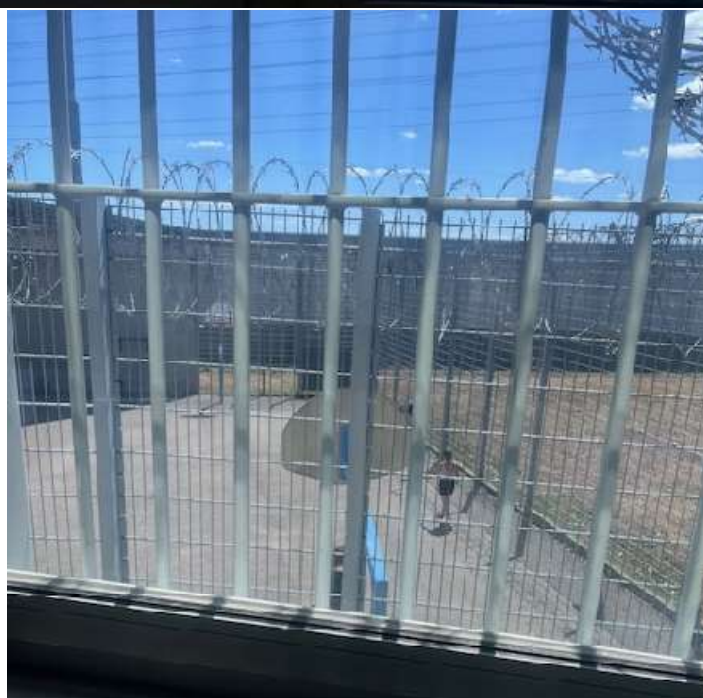
Nous avons commencé la visite par la MAF, accompagnées de la Directrice adjointe en charge des quartiers spécifiques ainsi que du chef de bâtiment.

Nous avons eu accès à la nurserie où se trouvait une femme détenue avec son bébé de quelques mois et une personne détenue de soutien.

Nous avons observé que la cour de promenade de la nurserie, en plus d'être à proximité immédiate de la cour de promenade des femmes, ne comporte quasiment pas d'ombre.



Les cours de promenade de la MAF comportent peu d'espaces ombragés.





Le rez-de-chaussée de la MAF comporte deux cellules arrivantes qui peuvent être doublées.

La durée moyenne de séjour au QA varie entre 5 et 8 jours.

La MAF comporte une cellule PMR quadruplée, et 22 cellules triplées.

70 personnes détenues sont donc encellulées à 3 ou 4 dans un espace très restreint.

L'espace est très restreint et le surencombrement humain mais également d'effets personnels intensifie la chaleur ressentie en cellule.

Nous avons pu rencontrer plusieurs personnes détenues et échanger avec elles sur les conditions de détention en période fortes chaleurs.

Nous avons échangé avec trois femmes enfermées dans une cellule de 9 m², toutes les trois indigentes et de nationalité étrangère.

Elles nous ont confié ne pas avoir eu accès au ventilateur faute de pouvoir cantiner et n'avoir reçu qu'une seule bouteille de 150 cl d'eau en un mois et demi de présence en détention pour l'une, en trois mois de détention pour l'autre.

La dernière personne composant cette cellule, présente depuis quelques jours, n'a jamais eu la moindre bouteille d'eau.

II. Visite de la MAH3

Nous avons demandé à voir différentes cellules composées de 3 et de 4 personnes, tant au rez-de-chaussée qu'aux étages supérieurs afin de constater les écarts de températures, bien que dépourvues de thermomètres.

Nous avons pu observer que la chaleur était intense dans les parties communes du bâtiment.

Au rez-de-chaussée, nous avons visité une cellule très exposée au soleil.

La présence de détritus sous la fenêtre en pleine chaleur amenait de nombreuses mouches dans la cellule.

Nous avons pu entendre de la part des personnes détenues que la chaleur était très difficile à supporter et que des « remèdes maison » pour créer des abris étaient organisés.

Des serviettes sont installées aux fenêtres pour créer de l'ombre et autour du lit pour préserver de la chaleur.

Nous avons également observé que des bouteilles d'eau pouvaient être disposées autour du frigo pour éviter qu'il ne chauffe trop. La chaleur était telle que cela générait de la condensation.

Les appareils électriques décuplent en effet la chaleur dans la pièce.

Il nous a été indiqué qu'il était difficilement envisageable de faire à manger et d'utiliser les plaques de cuisson tant la chaleur est insupportable.

Des problèmes de livraison de cantines nous ont été relatés et ainsi des problèmes d'accès aux bouteilles d'eau commandées.





La cellule en fond de coursiue du deuxième étage du bâtiment, accueillant trois personnes, nous a paru souffrir particulièrement de la chaleur car elle supporte le soleil côté tant sur la fenêtre que sur le mur sur lequel le lit est fixé.



Les cours de promenade ne contiennent que très peu d'espaces ombragés.



III. Visite du QA

40 personnes sont arrivantes au rez-de-chaussée, 59 à l'étage soit un total de 99 personnes détenues.

Le QA contient huit cellules triplées au rez-de-chaussée et neuf au premier étage soit 17 cellules triplées.

Le QA ne contient aucune cellule PMR ce qui signifie que les cellules triplées sont toutes de 9m².

Plus de la moitié des arrivants au sein de la maison d'arrêt de LYON CORBAS sont en cellules triplées.

Nous avons pu visiter le rez-de-chaussée et le premier étage et échanger avec plusieurs arrivants.

La chaleur était intense et les matelas au sol disposés parfois en hauteur ou glissés partiellement sous le lit pour avoir un peu d'espaces.

Nous avons visité une cellule triplée qui avait subi un incendie et qui, bien que nettoyée, était malodorante et très sombre.

La situation au QA est alarmante pour plusieurs raisons :

- L'état des cellules est désastreux***
- Encombrement certain dans des cellules doublées ou triplées toutes de 9 m²***
- Allongement très excessif des délais de séjour au QA : nous avons rencontré une personne présente depuis un mois et demi***
- Aucune bouteille d'eau n'est distribuée lors du parcours arrivant ou du séjour au QA***
- Les cellules ne sont pas dotées de frigo***
- Le système de ventilation semble insalubre dans plusieurs cellules***
- L'eau du robinet, seule à pouvoir être consommée, nous a été décrite comme tiède*
Nous avons échangé sur ce point avec la Direction. Il nous a expliqué par le biais de
que le bâtiment QA était en effet surélevé et qu'il était
possible que les canalisations soient plus chaudes
La Direction nous a informé interroger la société EIFFAGE à ce sujet.**
- La cour de promenade du QA ne contient pas de douche ni de point d'eau***
- Les difficultés liées à l'accès aux mandats et à la possibilité de cantiner font que les personnes sont plusieurs semaines sans accès à l'eau fraîche***
- La cour de promenade est également surencombrée et contient peu d'espaces ombragés.***





IV. Visite du Quartier isolement (QI)

*Les personnes détenues au QI bénéficient d'un encellulement individuel.
Il n'y a donc pas de difficulté liée à la suroccupation des cellules.*

Les personnes détenues peuvent cantiner si elles en ont les moyens et les cellules contiennent des frigos.

La seule observation est que la cour de promenade ne comporte pas de douche ni de point d'eau.

Nous avons visité une cellule inoccupée.



V. Visite du QD

Le QD est composé de 20 cellules, dont 17 fonctionnelles (3 cellules sont condamnées pour des raisons de sécurité), et de 6 cours de promenade.

Nous avons visité une cellule inoccupée.

La cellule ne comporte pas de douche.



La fenêtre ne s'ouvre que de quelques centimètres (environ 15 cm maximum) ce qui limite considérablement la possibilité d'aération.



La douche est organisée un jour sur deux et jamais le dimanche, c'est-à-dire les lundis, mercredis, et vendredis pour certaines cellules, et les mardis, jeudis et samedis pour les autres.

Ce qui signifie qu'il n'y a aucun accès à la douche du vendredi au lundi pour le premier groupe, et du samedi au mardi pour le second groupe, y compris pendant les périodes de fortes chaleurs.

La cour de promenade ne contient aucune douche ni point d'eau.



Les murs jusqu'en haut et le grillage serré au plafond font de la cour de promenade une zone particulièrement étouffante.

La promenade est d'une heure par jour, le matin uniquement.

Les personnes détenues ne peuvent pas cantiner lors de leur séjour au QD ni emmener des denrées alimentaires, à l'exception des bouteilles d'eau.

Encore faut-il qu'elles aient la possibilité d'en avoir cantinées avant et de les avoir emportées au moment de la convocation devant la commission de discipline.

Il est, dans le cas contraire, possible pour les codétenus de préparer des effets personnels et bouteilles d'eau (s'ils en ont) à remettre à un surveillant qui se chargera de les remettre à la personne placée au QD.

Il nous a été indiqué par le personnel de surveillance qu'une bouteille d'eau avait été délivrée aux personnes indigentes pendant le plan canicule avec toujours cette limite quant à la liste informatique diffusée des personnes indigentes.

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☐ **SATISFAISANTES**

☒ **INDIGNES**

IV- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

V- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, copie ou lien web vers l'article :

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 15 septembre 2025

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Il est urgent de réguler drastiquement la population pénale et de permettre aux personnes privées de liberté d'avoir des conditions dignes de détention.

Il n'apparaît en effet pas digne d'enfermer 22 heures sur 24 trois personnes dans une cellule de 9m².

La promenade unique devait être exclue pendant la période estivale soit du 15 juin au 15 septembre et les personnes détenues devraient pouvoir bénéficier de deux sorties quotidiennes.

Des points d'accès à l'eau dans toutes les cours de promenades devraient être mis en place.

Un ombrage de la cour de promenade de la nurserie semble également devoir être organisé.

La question de l'accès aux bouteilles d'eau doit être une priorité.

Nous avons constaté que des personnes détenues au quartier arrivant depuis plusieurs semaines n'avaient jamais reçu la moindre bouteille d'eau et devaient boire l'eau tiède du robinet (donc l'état laisse à désirer).

Il semble également urgent de revoir le mode d'identification des personnes indigentes qui génère des difficultés évidentes et écarte du dispositif des personnes qui pourtant en relèvent.

La distribution de bouteilles d'eau, même petites, pour accompagner chaque repas devrait être prévue.

ANNEXES PHOTOS

Cf corps de la présentation de la visite